



MACHILLY
COMMUNE DE MACHILLY

ANNEE 202 FEUILLET N°	Envoyé en préfecture le 16/03/2021
	Reçu en préfecture le 16/03/2021
	Affiché le
ID : 074-217401587-20210312-A2021_37-AR	

ARRÊTÉ N° A2021_37

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

INTERDICTION DE PÊCHE LORS DE LA MANIFESTATION DU TRIATHLON 2021

Le Maire de la Commune de MACHILLY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'organisation du triathlon par l'association Trisalève le Dimanche 04 juillet 2021 sur la commune de Machilly ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation organisée autour du lac de Machilly, la pêche sera interdite le Samedi 03 juillet 2021 et le Dimanche 04 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
Monsieur Le Commandant du SDIS,
Monsieur Le Chef de Gendarmerie d'ANNEMASSE,
Monsieur Le Président d'Annemasse-Agglo,
Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
L'AAPPMACG.

Fait à MACHILLY, le 12 Mars 2021

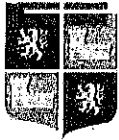
La Maire, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Acte certifié exécutoire par le Maire de MACHILLY compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).



MACHILLY

COMMUNE DE MACHILLY

ANNEE 2021 FEUILLET N°	Envoyé en préfecture le 16/03/2021
	Reçu en préfecture le 16/03/2021
	Affiché le 16/03/2021
	ID : 074-217401587-20210312-A2021_38-AR

ARRÊTÉ N° A2021_38

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Objet : Interdiction de stationner sur les parkings route du Léman et du Salève lors de la manifestation du Triathlon

Le Maire de la Commune de MACHILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal A2010_28 en date du 05 juillet 2010 relatif au lac de Machilly ;

Vu l'arrêté municipal A2019_30 du 30 Février 2019 réglementant le lac de Machilly ;

Vu la demande de Monsieur Franck MAZZADI, responsable de l'association Trisalève, qui par courrier en date du 15 Décembre 2019 nous informe de la tenue du triathlon 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de l'évènement, à Machilly le dimanche 05 Juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation organisée autour du lac de Machilly, le stationnement sur les parkings du lac, route du Léman et route du Salève, sera interdit du vendredi 02 Juillet 2020, à 7H00, au dimanche 04 juillet 2021, à 22H00.

ARTICLE 2 : Les parkings seront strictement réservés à l'usage des organisateurs du triathlon.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENÈVOIS

Monsieur Le Commandant du SDIS

Monsieur Le Chef de Gendarmerie d'ANNEMASSE

Monsieur Le Président d'Annemasse-Agglomération

Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale des Voirons

Monsieur Franck MAZZADI, organisateur du triathlon (Tri-Salève)



MACHILLY
COMMUNE DE MACHILLY

ANNEE 2021	Envoyé en préfecture le 16/03/2021
FEUILLET N°	Reçu en préfecture le 16/03/2021
	Affiché le 16/03/2021
	ID : 074-217401587-20210312-A2021_36-AR

ARRÊTÉ N° A2021_36

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

OBJET : Circulation Interdite lors du Triathlon du 04 juillet 2021

Le Maire de la Commune de MACHILLY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voie Routière notamment les articles L 115.1 à L 116.8 et L 141.2 à L 141.12, R 115.1 à R 116.2 et R 141.12 à R 141.22,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur Franck MAZZADI, responsable de l'association Trisalève, qui par courrier en date du 15 Décembre 2019 nous informe de la tenue du triathlon 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'organisation du Triathlon par l'Association TRISALEVE le **Dimanche 04 juillet 2021**, la circulation des véhicules :

- sera fermée sur la route du Léman (depuis l'entrée du parking du lac).
- sera fermée sur la route de Couty.

Article 2 :

Un espace suffisant devra permettre le passage éventuel des véhicules de médecins, des ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Tous les panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté devront être mis en place par la COMMUNE DE MACHILLY.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de ST JULIEN EN GENEVOIS,
Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annemasse,
Au Conseil Général (CTD REIGNIER),
Monsieur le Commandant du SDIS,
Monsieur le chef de la Police Intercommunale des Voirons,
L'association TRISALEVE.